

## Le courrier des adhérents

### LE BONHEUR EST DANS LE PRE

Les mouettes, les carrelets, symboles forts de la Charente Maritime.

Fier, bien planté sur ses longues perches, le carrelet s'avance sur le large, sur l'horizon qui fascine.

Le treuil, le filet, le définissent comme moyen de pêche. Certes ! Mais est-ce seulement cela ?

Par un matin de printemps, une plaisante douceur ensoleillée m'éclaira dès mon arrivée. La brise portait les senteurs iodées du large, l'estran étant encore découvert. Je préparais alors un solide « casse-croute » de rillons arrosé d'un Chardonnay Charentais.

Puis attendant le flux, contre toute attente à notre époque, je sortis non pas un iphone, un smartphone, un machin phone mais..... surprise, un livre de Rudyard Kipling : Kim, sachant que devant moi au bout de l'océan se trouvait cette inde mystique aux multiples cultures. Je rêvais !

Puis avec le flux, les premières montées de carrelet. Oh ! un, non ! deux « meuls » Quel plaisir.

Enfin la famille arriva.



## La recette de tante Yvonne

Filets de carrelet aux lentilles et crème fraîche

6 filets de carrelet, 300g de lentilles, 2 carottes, 2 échalotes, 1/4 l de crème liquide, 2 cuil à soupe de cognac, 2 morceaux de sucre sel poivre beurre.

Mettre les lentilles à l'eau froide, porter à ébullition, arrêter le feu, attendre 1 heure, égoutter. Faire étuver au beurre les carottes, les échalotes, coupés en dés, ajouter les lentilles, mouiller d'eau, ajouter sucre et cognac, cuire 30mn à feu doux, égoutter, mettre dans une casserole avec la crème fraîche, assaisonner, porter à ébullition.

Poêler les filets de carrelet avec 20g de beurre, répartir sur les assiettes, entourer de lentilles à la crème.

Bon appétit, tante yvonne

Ah ! le rire des enfants ; leur émerveillement.....

Qu'en pensez-vous ?

Dans ce monde brutal ou le culte de la finance perd toute sa raison, ici, il nous reste ce refuge.

Le bonheur est dans le carrelet.

J P HENRIET

*Attention : le bonheur est exclusivement réservé aux membres de l'association ; adhérez au bonheur « carrelets-charentais »*

## Quelques annonces

M. Garnier Jacques veut vendre son carrelet situé au Cadoret à Fouras.

Plateforme 20 m2, cabane 9 m2, passerelle 28 m  
Tel : 05 46 35 71 19

M. Petit Emile met son carrelet en vente, situé au lieu dit « Le Megnon » à Fouras.

Plateforme 12 m2, cabane 7 m2, passerelle 15m  
Tel : 05 46 35 32 02

M. Suire Gérard met en vente du matériel provenant de son carrelet détruit et non reconstruit

1 treuil ; du câble ; 1 cadre 4mx4m ; 1 mât ; 1 grande échelle ; des tôles de toiture (rouge) ; 1 porte ; fenêtres et encadrement ; des contrevents, de la quincaillerie Diverses.  
Tel : 05 46 07 48 77

M. Boiffier Roger met en vente un treuil en très bon état Tel : 05 46 97 09 95

M. Guillot a 20 poteaux à vendre  
Tel : 05 46 84 64 57

M. Morisson J Cl va reconstruire son carrelet, détruit par la tempête. Il était situé sur la Charente au niveau de St Laurent de La Prée. Partageant sa retraite entre la Charente Maritime et la région parisienne, il serait très intéressé par le partage de son carrelet, aussi bien au point de vue financier que temps d'utilisation.

Tel : 06 12 97 27 00

# L'Echo des Estuaires



N° 32  
novembre 2010

Association Départementale pour la Défense  
de la Pêche Maritime de Loisir et de Tradition

## Editorial

## Le mot du président

Au moment d'écrire ces lignes, une triste nouvelle vient de me parvenir : notre président d'honneur, Raymond Souchard, fondateur de notre association, vient de nous quitter. Il portait pourtant encore fièrement ses 82 ans, il y a peu, mais l'usure du temps eut finalement rapidement raison de lui. Je tiens ici à lui rendre l'hommage qui lui est dû pour sa vie d'engagement, faite de rigueur, de dignité et de droiture. Engagement dans la vie politique, il fut le maire estimé de St Agnant, sa commune, pendant 2 mandats ; Engagement auprès des jeunes, il fut l'enseignant respecté et aimé par ses élèves durant toute sa vie professionnelle ; Engagement associatif enfin avec, entre autres, la création en 1991 de l'association des carrelets charentais et son animation sans faille pour faire annuler un décret interdisant ce type de pêche avec un bateau. Il mit 8 années (sept 1999) pour obtenir enfin gain de cause. Ayant obtenu le résultat tant attendu et estimant son devoir accompli, il me remit les clés de l'association non sans avoir mis sur rails, avant de partir, la synergie nécessaire à la reconstruction du « patrimoine » que représentaient nos pontons-carrelet décimés par la tempête de décembre 1999. Nous disons donc adieu à Raymond Souchard et MERCI. Qu'il repose en paix.

Cette disparition amène dans ma réflexion le mot « turbulence ». Ce mot, contraire de sérénité, reflète bien la situation dans laquelle nous nous trouvons avec nos carrelets.

Oui, c'est un vrai régime de turbulences qu'il nous faut affronter en ce moment et qui tourneboule un grand nombre d'entre vous. Le nombre d'appels téléphoniques que je reçois depuis quelques mois en est la meilleure preuve. Le nombre est tel qu'il ne m'est pas possible de répondre à tous ceux qui m'ont laissé des messages. Que les oubliés veuillent bien m'excuser.

Revenons à nos turbulences. Quelles sont-elles ?

1 – D'abord la tempête Xynthia, qui est à la base de tous nos ennuis. Récupérer les débris, décider si on reconstruit ou pas. Déposer un permis de construire, trouver une entreprise, ou acheter des matériaux. Pour certains, subir un contentieux avec son assurance qui se fait tirer l'oreille. Pour d'autres, décider de tout arrêter....etc....

2 – La DDTM qui vient en rajouter. Vous trouverez en annexe les « prescriptions techniques relatives à la construction et à l'entretien des pontons de pêche au carrelet » qui vient d'être présenté. Si les principes de construction restent dans des conditions acceptables, une nouvelle réglementation fait cependant son apparition : l'obligation pour tous les titulaires d'une occupation temporaire du domaine public maritime de présenter une évaluation des incidences Natura 2000. Nous verrons plus loin en quoi cela consiste ;

(Suite en page 2)



Siège social : Mairie, square Guy RIVIERE 17730 Port des Barques  
Tél : 05.46.84.85.39  
email : president@carrelets-charentais.com  
site web : http://carrelets-charentais.com



## Lemot du président (suite)

3 – Les Compagnies d'assurances enfin qui ont nos pontons-carrelets dans le collimateur. Pour la quasi-totalité, à part quelques cas particuliers, c'est une fin de non-recevoir qui nous est donnée. La Fidac, seule, nous fait des propositions. Nous verrons quelles sont ses conditions.

Nous reviendrons également sur les aides à la reconstruction octroyées par le Conseil Général. Des précisions sur la composition du dossier à soumettre vous seront données.

Je vous souhaite une bonne lecture de ces lignes et vous redit : Si un renseignement vous manque, n'hésitez pas à me joindre (par le mail préférentiellement ou par téléphone) ou à joindre Patrick Bellouard, notre dévoué secrétaire. Vous trouverez nos coordonnées en page 3.

Jean Louis Martin

## Reconstruction

Voilà 8 mois que Xynthia a accompli son œuvre destructrice. On peut établir le bilan sommaire suivant : les dommages partiels sont réparés ou en voie de l'être. Quelques pontons ont été entièrement reconstruits et quelques autres le seront dans les 6 mois à venir. Le plus inquiétant est le renoncement d'un certain nombre d'entre vous, renoncement fort compréhensible au regard des nombreuses difficultés à vaincre pour être ou rester « l'heureux propriétaire d'un ponton-carrelet » : difficultés d'ordre financier (c'est un lourd investissement), d'ordre réglementaire (Natura 2000) ou difficultés pour protéger son patrimoine des intempéries de plus en plus fréquentes. En ajoutant la raréfaction des prises, on aura dressé un tableau peu idyllique de la pêche au carrelet, propice au renoncement. On ne peut donc que prendre acte de cet état de fait en le déplorant, bien entendu.

Beaucoup n'ont toutefois pas renoncé. Qu'ils savent que nous tenons à leur disposition un dossier contenant un certain nombre de données



pratiques : devis type de diverses entreprises, tarifs de matériaux divers ....etc.... Concernant l'aide du Conseil Général, je rappelle qu'elle s'élève à 10% du montant des travaux, participation de assurances déduites, avec un maximum de 1250 Euros. Pour l'obtenir, un dossier devra être constitué et envoyé à l'association, à l'adresse de notre siège social, qui le fera parvenir au Conseil Général après vérification de la conformité des pièces présentées. Ce dossier devra contenir :

- Une copie de l'AOT
  - La déclaration de travaux ou le permis de construire
  - Une photo avant et après travaux
  - Un justificatif du montant du remboursement d'assurance si le carrelet était assuré.
- Dans le cas contraire, une déclaration sur l'honneur de non-assurance.
- L'original des factures et le montant total payé

Vous remarquerez qu'il n'est plus nécessaire de présenter également une attestation d'assurance du carrelet reconstruit. Nous avons convaincu les responsables du Conseil Général qu'une telle disposition risquait d'être contre productive à cause des difficultés pour trouver une assurance dans des prix acceptables.

## Prescription de l'Etat

Vous avez du trouver, joint à notre « Echo », un exemplaire du petit mailing, écrit et édité par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, nouvelle structure mise en place en remplacement de la DDE). Ce mailing précise les prescriptions techniques relatives à la construction et à l'entretien des pontons de pêche au carrelet. Il se partage en 2 parties :

1 - Principes de construction : rien de bien nouveau. Au contraire, ils sont quelque peu amendés en permettant par exemple le haubanage, auparavant proscrit par l'architecte des bâtiments de France. Pour le reste, c'est quasiment le statu quo. Il faut dire que nous avons participé à la réflexion avec la DDTM concernant ces principes et nous avons rencontré sur ce sujet beaucoup de compréhension avec nos interlocuteurs.

Vous trouverez également, dans ces lignes, un rappel des prescriptions administratives régissant les réparations, reconstructions ou 1ère construction des pontons-carrelet.

2 – Evaluation des incidences Natura 2000 : l'annonce qui nous été faite, il y a quelques mois, par la DDTM, que pour toutes occupations du domaine public maritime même temporaires, il était nécessaire de fournir une évaluation des incidences, provoquées par ces occupations, sur la faune et la flore quand elles étaient situées sur un site Natura 2000 (ce qui est le cas de la majeure



partie du littoral charentais), nous a fait l'effet d'une bombe.

En fait, qu'est ce que Natura 2000 ? On peut le définir ainsi : Le réseau NATURA 2000 est un ensemble de sites à fort intérêt environnemental, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales, et de leurs habitats. Il a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, culturelles et régionales qui s'y attachent. L'approche proposée à travers le réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable qui tient compte des préoccupations économiques et sociales.

Après réflexion et demandes de renseignements, il y a lieu de garder notre calme, un instant mis à mal, voyant dans cette nouvelle disposition un nouveau coup porté à nos carrelets, encore meurtris par la tempête Xynthia. S'il est en effet nécessaire que le porteur de projet, en l'occurrence pour nous un constructeur de carrelet, doit présenter une évaluation des incidences sur la faune et la flore causées par la construction de son carrelet, il est hors de question de lui imposer ce coût supplémentaire puisque, n'ayant pas la compétence requise, il devra obligatoirement utiliser les services d'un bureau d'études spécialisé.

Nous avons donc contacté le Conseil Général leur demandant de s'impliquer dans ces nouvelles dispositions, au risque sinon de voir disparaître les carrelets de nos côtes, sachant de plus que toute demande de renouvellement d'AOT devra être accompagnée de cette évaluation d'incidences !!! Les dernières nouvelles sont heureusement plus rassurantes. Il est admis qu'une évaluation globale par secteur (par exemple le secteur du Cadoret à Fouras ou celui de l'île Madame) sera suffisante et le Conseil Général a donné son accord pour prendre en charge ces évaluations. OUF !!!

3 – Nouveaux emplacements et Mutations des Carrelets : Des rumeurs non encore officialisées font état que dans un avenir proche, une commission comprenant des représentants de

divers services de l'Etat et, je l'espère, de notre association, aura la charge de la gestion du domaine public maritime concernant les utilisations qu'on peut en faire et notamment la délivrance des emplacements de carrelets. Les nouveaux emplacements seront ainsi délivrés par cette commission qui aura aussi en charge les mutations : revente et achat de carrelets. Ainsi, si vous voulez vendre votre carrelet, vous devrez en informer cette commission qui, soit entérinera l'arrangement que vous aurez pu faire avec une personne intéressée de votre entourage, soit vous proposera un nouvel acquéreur qui aura manifesté son désir d'acheter un carrelet.

Une commission de ce type fonctionne déjà pour la gestion des carrelets de l'estuaire de la Gironde se trouvant sur le territoire du Conservatoire Du Littoral. Nos collègues de l'association des pêcheurs au carrelet de l'estuaire de la Gironde sont pour l'instant très satisfaits du fonctionnement de cette commission.

Affaire à suivre.....

## Conséquence Xynthia

Une conséquence de la tempête Xynthia : Il est à peu près certains qu'il n'y aura plus de carrelets à Saint Jean des Sables. Il est avéré qu'ils ont participé, suite à leur destruction par la tempête, à l'obstruction de l'émissaire d'évacuation des eaux des marais situés en amont, empêchant ainsi à ceux-ci de se vider. J L Léonard, le Député Maire de Châtelailon-Plage vient donc de nous prévenir qu'il allait proposer cette décision à la DDTM, se privant du même coup de la possibilité de remonter son carrelet, victime lui aussi de Xynthia.

## Coordonnées

Jean-Louis Martin : [jean-louis.martin4@orange.fr](mailto:jean-louis.martin4@orange.fr)  
Tél. : 05 46 84 85 39  
Patrick Bellouard : [bellouard.patrick@wanadoo.fr](mailto:bellouard.patrick@wanadoo.fr)  
Tél. : 05 46 01 40 96



# ASSURANCE

Les nouvelles ne sont pas bonnes. Vous vous souvenez de l'enquête (diligentée auprès de tous les adhérents) destinée à évaluer le nombre de propriétaires de carrelet potentiellement intéressés par l'assurance FIDAC, une des rares à accepter de continuer à assurer nos carrelets sans exigence particulière sauf celle de mettre en adéquation la cotisation annuelle avec le risque encouru qui est très grand comme vous le savez : pour 7500 € de cotisations reçues, la Fidac a du assumer, avec Xynthia, un montant d'indemnités de plus de 360 000 € !!!

Les conditions anciennes ne peuvent donc plus perdurer sauf si un nombre suffisant de contrat est souscrit. Or les résultats de notre enquête sont à ce titre désolants. Sur 360 lettres envoyées, nous en avons reçu en retour que 120 et, sur ces 120, 70 seulement déclaraient être intéressés par l'assurance FIDAC.

L'assureur a donc dans ces conditions retiré sa proposition et présenté de nouvelles, en précisant que, malgré les consignes qui circulent entre compagnies de ne plus assurer les carrelets, il s'estime engagé envers nous et accepte de faire un effort.

En conséquence, à ce jour, les possibilités d'assurance sont les suivantes avec paiement annuel, semestriel ou mensuel par prélèvement automatique :

**1 – Contrats en cours :** ils sont renouvelés sur la base de 400 € TTC et les tranches de 5000 € sont supprimées. De ce fait, la valeur assurée est portée à 20 000 € maximum avec détermination de la valeur exacte du carrelet, par l'expert, au moment du sinistre. Pour une valeur supérieure du carrelet, consulter l'assureur.

**2 – Nouveaux contrats :** L'assureur s'engage à assurer le carrelet à condition qu'au moins un contrat autre que celui du carrelet (habitation, auto, santé ou autre...) soit souscrit auprès de la Fidac. Il se propose de rencontrer ceux qui le désireraient, à leur domicile, pour étudier avec eux ces nouvelles conditions. Personne à contacter : Mr Cadiou (06 12 06 17 13)

De plus l'assureur nous a fait savoir que ces conditions pourront être revues à la baisse si le nombre de contrats souscrits permettaient d'atteindre ou de se rapprocher d'un encaissement de cotisations établi statistiquement à 120 000 € ( les contrats souscrits autres que ceux des carrelets étant compris dans cet encaissement)

Il faut ajouter que cet assureur a prouvé son sérieux par sa réactivité dans le règlement des sinistres provoqués par la tempête Xynthia. Etant donné la hauteur de l'investissement que représente un carrelet et l'incertitude quant aux conditions climatiques que nous devons subir dans les années à venir, nous ne pouvons que vous conseiller de bien réfléchir sur ces propositions et sur la décision à prendre. Enfin, l'assureur n'a pas manqué d'être étonné sur le nombre de réponses à notre enquête ayant coché la case : assurance personnelle, sachant que très peu de compagnie (sauf quelques cas particuliers) acceptent de couvrir ce type de risque. Il pense qu'une confusion ait pu avoir lieu pour certains, entre responsabilité civile et risque tempête. Avec son aide, nous avons pu établir les 7 points que nous pensons utiles à faire préciser par les assureurs :

- 1- Suis-je bien assuré pour un carrelet de pêche ?
- 2- Mon carrelet est-il déclaré comme dépendance située à une adresse différente de mon habitation principale ?
- 3- Les garanties incendie de mon carrelet de pêche prévoient-elles, en garanties annexes, la collision avec un engin motorisé flottant ou un engin flottant, puisque situé nécessairement au bord de l'eau ?
- 4- La garantie tempête de mon carrelet comprend-elle les dommages causés par le vent mais aussi par la mer ou les vagues ?
- 5- Pour quelle valeur suis-je assuré ? Est-ce une valeur de reconstruction à neuf ou bien une valeur vétusté déduite ?
- 6- Les garanties de mon carrelet portent-elles également sur la plateforme, la passerelle, la cabane et le matériel de pêche : cadre, treuil, filet.
- 7- Suis-je assuré contre le vol et le vandalisme ?

Nous rappelons que l'assurance incendie est obligatoire (inscrit dans l'AOT) et que l'assurance responsabilité civile est la moindre des précautions à prendre.